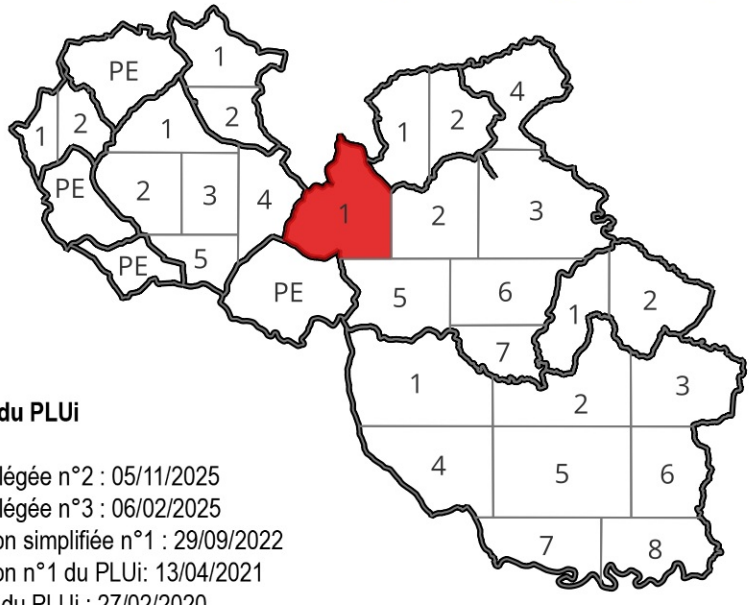


**REVISION ALLEE n°2
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Règlement graphique



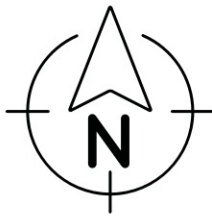
Historique des évolutions du PLUi

Approbation de la révision allégée n°2 : 05/11/2025
Approbation de la révision allégée n°3 : 06/02/2025
Approbation de la modification simplifiée n°1 : 29/09/2022
Approbation de la modification n°1 du PLUI : 13/04/2021
Approbation de l'élaboration du PLUI : 27/02/2020

TERRE-DE-BANCALIE - Planche 1

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2026»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
05/11/2025	APPROBATION	1/5000	3
CCCT, 2bis boulevard Carnot , 81120 Réalmont tél : 05 63 79 21 27			



Zonage

- | | |
|---|--|
|  | UA : Zone urbaine ancienne |
|  | U* : Zone urbaine ancienne de Résilient |
|  | UAC : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver |
|  | UAs : Zone urbaine ancienne avec problématique de stationnement |
|  | UB : Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine) |
|  | UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs |
|  | UL : Zone urbaine à vocation de loisirs |
|  | UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques |
|  | AJ : Zone à urbaniser, typée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) |
|  | AJs : Zone à urbaniser (fermée) |
|  | AJsa : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement |
|  | AJAC : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) |
|  | AJCS : Zone à urbaniser vouée aux projets collectifs, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) |
|  | N : Zone naturelle |
|  | NC : Zone naturelle relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) |
|  | NL : Zone naturelle de loisirs |
|  | NP : Zone naturelle protégée |
|  | A : Zone agricole |
|  | AAC : Zone agricole relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) |
|  | AX : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolées |
|  | AL : Zone agricole de loisirs |
|  | AP : Zone agricole protégée |
|  | AHv : Zone agricole mixte |

Prescriptions surfaciques

-  Emplacement réservé
-  Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) : zones humides
-  Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) : boisements
-  Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
-  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Secteur intéressant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L 151-19 du Code de l'urbanisme)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'urbanisme) : Haies et landeaux végétalisés
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'urbanisme) : Ripisylvies des Indous et de l'Aquit
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'urbanisme) : Ripisylvies de l'Assou et du Lézat
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'urbanisme) : Ripisylvies des autres cours d'eau du territoire
- Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L 111-6 du Code de l'urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)